

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 32: Prêt à des filiales entièrement possédées.

Le sénateur HUGESSEN: Est-ce une simple question de terminologie?

M. IRWIN: Le mot "créancier" se substitue à l'expression "prêteur initial".

Le sénateur ASELTINE: Et la raison de ce changement?

M. IRWIN: C'est afin que la loi comprenne aussi le cas où le prêteur initial transmet la dette à une autre personne. L'expression "prêteur initial" échappait dans certaines circonstances.

Le sénateur WOODROW: Cet article ne s'applique-t-il qu'aux corporations non résidentes?

M. HARMER: Disons le contribuable non résident.

L'article est adopté.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le bill est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je reporter le bill sans modification?

Des VOIX: Adopté.

Le Comité s'ajourne.